



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2026-02-26

portant prorogation de l'arrêté de police départemental n° 2026-01-13 du 08 janvier 2026,
réglementant temporairement la charge et la circulation, hors agglomération, sur la RD 77
entre les PR 2+820 et 2+950, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE D'ENTRAUNES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, et notamment le tonnage à 15 t, sur RD 77 du PR 0+000 au PR 7+330 ;
Vu l'arrêté de police départemental n° 2026-01-13 du 08 janvier 2026, réglementant temporairement la charge et la circulation, hors agglomération, sur la RD 77 entre les PR 2+820 et de 2+950, pour permettre l'exécution de travaux de défrichement et de terrassement pour le confortement de la zone de glissement surplombant la chaussée ;
Vu le glissement de terrain et les dégâts sur et sous chaussée, constatés le 06 février 2025 au PR 2+850 ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve d'Entraunes, en date du 05 février 2026 ;
Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux ARDCV n° 2026-032 en date du 05 février 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, en raison du retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté de police temporaire susvisé au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police départemental n° 2026-01-13 du 08 janvier 2026, réglementant, jusqu'au vendredi 13 février 2026 à 17 h 00, la charge et la circulation, hors agglomération, sur la RD 77, entre les PR 2+820 et 2+950, pour permettre l'exécution de travaux de défrichement et de terrassement pour le confortement de la zone de glissement surplombant la chaussée, est reportée au vendredi 27 février 2026 à 17 h 00.

Le reste de l'arrêté temporaire n° 2026-01-13 du 08 janvier 2026 demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise COZZI COLAS France, / M.Payan / N° Astreinte 04.92.83.22.02 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : corinne.baudin@colas.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Villeneuve d'Entraunes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr et inforoutessr@mareregionsud.fr
- SDIS 06 ; e-mail : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le **10 FEV. 2026**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND